

## MDEJ FORMATION

Version applicable à compter du 1er janvier 2026

### Article 1 – Désignation

**MDEJ FORMATION** est l'activité de formation professionnelle de la **Maison des Droits des Enfants et des Jeunes (MDEJ)**, organisme de formation dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro **76310916031** auprès du préfet de la région Occitanie. Cette déclaration ne vaut pas agrément de l'État.

La MDEJ est une association dont le siège social est situé **22-24 rue Monserby, 31500 Toulouse**.

MDEJ FORMATION conçoit, élabore et dispense des actions de formation professionnelle, en inter-entreprises et en intra-entreprise, à Toulouse, sur l'ensemble du territoire national et, le cas échéant, à l'international, seule ou en partenariat avec d'autres intervenants ou organismes.

Dans les présentes conditions générales de vente, les termes suivants désignent :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui commande une prestation de formation auprès de MDEJ FORMATION ;
- **Stagiaire** : toute personne physique participant à une formation ;
- **Formation inter-entreprises** : formation proposée au catalogue de MDEJ FORMATION et regroupant des participants issus de différentes structures ;
- **Formation intra-entreprise** : formation conçue ou adaptée sur mesure pour un Client ou un groupe de Clients ;
- **Formation ou prestation** : toute action de formation professionnelle proposée par MDEJ FORMATION ;
- **CGV** : les présentes conditions générales de vente ;
- **OPCO** : opérateur de compétences compétent pour le financement de la formation.

### Article 2 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation proposées par MDEJ FORMATION, sauf dispositions particulières expressément prévues dans un devis, une convention de formation ou tout autre document contractuel accepté par les parties.

Toute commande ou inscription implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV par le Client.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV avant toute commande.

Les présentes CGV sont accessibles sur le site internet de la MDEJ et peuvent également être transmises au Client sur un support durable.

Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande.

Lorsque des conditions particulières ont été convenues par écrit entre MDEJ FORMATION et le Client, celles-ci prévalent sur les présentes CGV en cas de contradiction.

### Article 3 – Documents contractuels

La relation contractuelle peut notamment être constituée des documents suivants :

1. le devis ou la proposition commerciale ;
2. la convention de formation, lorsqu'elle est requise ;
3. les présentes CGV ;
4. le programme ou la fiche de présentation de la formation ;
5. le règlement intérieur applicable aux stagiaires ;
6. le cas échéant, tout document précisant les modalités particulières convenues entre les parties.

Pour les actions de formation entrant dans le champ de l'article L. 6313-1 du Code du travail, une convention est conclue entre l'acheteur et l'organisme de formation conformément à l'article L. 6353-1 du Code du travail.

### Article 4 – Commande et inscription

Pour chaque action de formation, MDEJ FORMATION adresse au Client un devis ou une proposition commerciale précisant notamment les caractéristiques de la prestation, son prix, sa durée et ses modalités de réalisation.

L'émission d'un devis ne vaut pas inscription définitive.

La commande devient ferme à réception par MDEJ FORMATION du devis accepté ou de tout autre document contractuel valant commande, dûment complété et signé, ou selon toute autre modalité d'acceptation expressément convenue entre les parties.

Pour les formations inter-entreprises, l'inscription est prise en compte sous réserve des places disponibles.

MDEJ FORMATION adresse au Client une confirmation d'inscription et, le cas échéant, une convocation précisant les informations pratiques relatives à la formation.

### Dispositions spécifiques au Client personne physique finançant lui-même sa formation

Lorsque le Client est une personne physique qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais :

**Délai de rétractation légal** : Conformément à l'article L. 6353-5 du Code du travail, le Client dispose d'un délai de rétractation de 10 (dix) jours à compter de la signature du contrat de formation. Ce délai est porté à 14 (quatorze) jours en cas de conclusion du contrat à distance, conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation.

**Modalités** : Pour exercer ce droit, le Client doit notifier sa décision de rétractation à MDEJ FORMATION avant l'expiration du délai, au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par courrier électronique à [formation@mdej.org](mailto:formation@mdej.org) ou par lettre recommandée avec accusé de réception).

**Effets de la rétractation** : En cas d'exercice du droit de rétractation dans les délais légaux, aucune somme ne pourra être exigée du Client. Les sommes éventuellement versées lui seront intégralement remboursées dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle MDEJ FORMATION aura été informée de sa décision.

**Renonciation expresse** : Si le Client demande expressément à démarrer la formation avant l'expiration du délai de rétractation, il renonce expressément à son droit de rétractation pour la partie de la prestation déjà exécutée.

### Article 5 – Prix et conditions financières

Les prix des prestations sont indiqués en euros.

Les prestations de formation professionnelle continue réalisées par MDEJ FORMATION bénéficient de l'exonération de TVA applicable aux actions de formation professionnelle continue, conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

Les conditions tarifaires applicables sont celles figurant dans le devis ou la proposition commerciale accepté(e) par le Client.

Sauf stipulation contraire figurant sur le devis ou la convention, les factures sont payables à réception.

Des modalités de paiement particulières ou un échancier peuvent être convenus par écrit avant le début de la prestation.

Pour les parcours de formation de longue durée, MDEJ FORMATION peut prévoir une facturation intermédiaire selon les modalités précisées dans le devis ou la convention.

#### Article 6 – Prise en charge par un OPCO ou un financeur

Lorsque le Client souhaite obtenir une prise en charge totale ou partielle de la formation par un OPCO ou tout autre financeur, il lui appartient d'effectuer les démarches nécessaires auprès de cet organisme avant le début de la formation.

Le Client demeure responsable du paiement des prestations commandées, sauf engagement écrit contraire de MDEJ FORMATION.

En cas de prise en charge partielle, la différence entre le montant pris en charge et le prix de la formation est facturée au Client.

En cas de refus total ou partiel de prise en charge, ou d'absence de prise en charge, les sommes correspondantes restent dues par le Client.

Lorsque cela est nécessaire, l'accord de prise en charge doit être communiqué à MDEJ FORMATION avant le début de la formation.

---

#### Article 7 – Délais et retards de paiement

Les factures sont payables selon les conditions mentionnées sur la facture, le devis ou la convention.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles de plein droit, sans qu'un rappel ou une mise en demeure préalable soit nécessaire.

Pour les Clients professionnels, le taux des pénalités de retard est fixé au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points de pourcentage, sans pouvoir être inférieur au taux minimal légal applicable, soit trois fois le taux d'intérêt légal.

Une indemnité forfaitaire de **40 euros pour frais de recouvrement** est également due par tout professionnel en situation de retard de paiement.

Lorsque les frais de recouvrement effectivement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité, MDEJ FORMATION pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Les pénalités et indemnités prévues au présent article sont appliquées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

---

#### Article 8 – Report, remplacement et annulation par le Client

##### 8.1 Remplacement d'un participant

Pour les formations inter-entreprises, le Client peut demander le remplacement d'un participant empêché par un autre participant présentant un profil et des besoins compatibles avec la formation.

Cette demande doit être adressée à MDEJ FORMATION avant le début de la formation.

Le remplacement est soumis, lorsque nécessaire, à l'accord préalable de MDEJ FORMATION et, le cas échéant, du financeur ou de l'OPCO.

##### 8.2 Report

Sous réserve des disponibilités de MDEJ FORMATION, le Client peut demander le report de l'inscription d'un participant à une session ultérieure.

Toute demande de report doit être formulée par écrit.

Pour les formations intra-entreprise, les conditions de report sont déterminées au regard des circonstances, du délai de prévenance et des frais déjà engagés par MDEJ FORMATION et peuvent faire l'objet de dispositions particulières dans le devis ou la convention.

##### 8.3 Annulation par le Client

En cas d'annulation hors cas de force majeure dûment justifiée :

- En cas d'annulation entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le début de la formation, MDEJ FORMATION facturera au Client une indemnité forfaitaire correspondant à **50 % du prix** de la formation.
- En cas d'annulation moins de 7 jours ouvrables avant le début de la formation, MDEJ FORMATION facturera au Client une indemnité forfaitaire correspondant à **100 % du prix** de la formation.

**Nature juridique et financement :** Les sommes facturées au titre du présent article constituent un **débit formation** ayant la nature d'une indemnité forfaitaire réparant le préjudice subi par MDEJ FORMATION. Ces indemnités ne correspondent pas à des actions de formation dispensées ; à ce titre, **elles ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO ou un financeur public** et restent intégralement à la charge exclusive du Client.

---

#### Article 9 – Absence ou interruption de la formation

Toute formation commencée est due selon les conditions prévues au devis ou à la convention, sous réserve des dispositions légales applicables.

En cas d'absence, d'abandon ou d'interruption de la formation du fait du Client ou du Stagiaire, les conséquences financières sont déterminées conformément au devis, à la convention de formation et aux dispositions légales applicables.

Les absences ou abandons ne donnent pas automatiquement droit à un remboursement ou à un report.

Lorsque les sommes correspondantes ne peuvent pas être prises en charge par un financeur ou un OPCO, elles restent directement dues par le Client.

En cas de force majeure affectant le Stagiaire, le Client est invité à en informer MDEJ FORMATION dans les meilleurs délais afin que les parties puissent rechercher une solution adaptée.

---

#### Article 10 – Annulation ou report par MDEJ FORMATION

MDEJ FORMATION se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation lorsque les conditions nécessaires à son bon déroulement ne sont pas réunies, notamment lorsque le nombre minimum de participants n'est pas atteint.

Pour les formations inter-entreprises, MDEJ FORMATION informe le Client dans les meilleurs délais et, sauf circonstance exceptionnelle, au plus tard **7 jours avant** la date prévue de la formation.

En cas d'annulation du fait de MDEJ FORMATION, les sommes éventuellement déjà versées au titre de la formation annulée sont remboursées au Client, à l'exclusion de toute autre indemnisation, sauf accord contraire entre les parties.

MDEJ FORMATION peut également proposer le report de la formation à une date ultérieure.

---

#### Article 11 – Horaires, lieux et modalités de réalisation

La durée et les horaires de chaque formation sont précisés dans le programme, le devis, la convention ou la convocation adressée au Client.

Sauf indication contraire, une journée de formation correspond à **7 heures** et une demi-journée à **3,5 heures**.

Les formations peuvent être réalisées :

- dans les locaux de la MDEJ ;
- dans les locaux du Client ;
- dans tout autre lieu précisé dans les documents contractuels ;
- à distance, lorsque cette modalité est prévue.

Pour les formations en présentiel organisées dans les locaux du Client ou dans un lieu mis à disposition par celui-ci, le Client s'engage à garantir des conditions matérielles adaptées au bon déroulement de la formation.

Les frais éventuels de déplacement, d'hébergement ou de restauration des intervenants sont précisés dans le devis lorsqu'ils ne sont pas inclus dans le prix de la formation.

---

#### Article 12 – Effectifs

Pour favoriser de bonnes conditions d'apprentissage, MDEJ FORMATION peut limiter le nombre de participants à chaque session.

L'effectif maximal est déterminé en fonction des objectifs pédagogiques, des méthodes utilisées et des contraintes matérielles de la formation.

Lorsque le nombre de participants est insuffisant pour garantir le bon déroulement de la formation, MDEJ FORMATION peut proposer un report ou annuler la session dans les conditions prévues à l'article 10.

---

#### Article 13 – Programmes et contenu des formations

Les programmes et contenus des formations sont présentés dans les documents commerciaux et pédagogiques transmis au Client.

MDEJ FORMATION peut apporter des adaptations au programme afin de tenir compte notamment :

- du niveau et des besoins des participants ;
- de la dynamique du groupe ;
- de l'évolution des connaissances et des pratiques professionnelles ;
- de l'actualité juridique ou réglementaire.

Ces adaptations ne peuvent avoir pour effet de modifier substantiellement les objectifs essentiels de la formation ou les caractéristiques principales de la prestation commandée.

#### **Article 14 – Obligations des parties**

MDEJ FORMATION s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques, techniques et humains nécessaires à la réalisation des prestations convenues.

MDEJ FORMATION est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations.

Le Client s'engage à communiquer à MDEJ FORMATION, avant le début de la prestation, toute information utile à la bonne réalisation de la formation, notamment les éléments relatifs aux besoins particuliers des participants et, lorsque cela est nécessaire, aux éventuelles adaptations à prévoir.

Le Client s'engage également à respecter et à faire respecter par les Stagiaires le règlement intérieur applicable aux formations.

#### **Article 15 – Accessibilité et situation de handicap**

MDEJ FORMATION s'attache à rendre ses formations accessibles aux personnes en situation de handicap.

Toute personne ayant besoin d'un aménagement particulier est invitée à en informer MDEJ FORMATION dès que possible avant le début de la formation afin qu'une analyse des besoins puisse être réalisée et que, dans la mesure du possible, les adaptations nécessaires soient mises en œuvre.

MDEJ FORMATION peut solliciter, avec l'accord de la personne concernée, les compétences de partenaires spécialisés lorsque la situation le nécessite.

#### **Article 16 – Attestation et justificatifs de réalisation**

À l'issue de la formation, MDEJ FORMATION remet au Stagiaire ou au Client, selon les modalités convenues, une attestation de formation ou tout document justifiant de la participation et de la réalisation de l'action.

Lorsque cela est nécessaire, MDEJ FORMATION transmet au financeur ou à l'OPCO les documents justificatifs prévus dans le cadre de la prise en charge.

Une attestation de présence peut être délivrée sur demande, sous réserve des éléments permettant de justifier la participation effective du Stagiaire.

#### **Article 17 – Règlement intérieur**

La participation à une formation organisée par MDEJ FORMATION implique le respect du règlement intérieur applicable aux Stagiaires.

Le règlement intérieur est communiqué aux participants et est accessible sur le site internet de la MDEJ.

Il précise notamment les règles relatives à la santé, à la sécurité, à la discipline et au bon déroulement des formations.

#### **Article 18 – Propriété intellectuelle**

Les supports, documents, outils, contenus pédagogiques, présentations et méthodes créés ou utilisés par MDEJ FORMATION dans le cadre de ses formations peuvent être protégés par les dispositions relatives à la propriété intellectuelle.

Sauf autorisation écrite préalable de MDEJ FORMATION, le Client et les Stagiaires s'interdisent de reproduire, diffuser, commercialiser, transmettre à des tiers ou exploiter à des fins commerciales les supports et contenus pédagogiques protégés remis dans le cadre des formations.

Cette interdiction ne fait pas obstacle aux usages strictement nécessaires à la participation individuelle à la formation.

Les contenus relevant de droits appartenant à des tiers restent soumis aux droits et conditions d'utilisation applicables à ces contenus.

#### **Article 19 – Confidentialité**

MDEJ FORMATION, le Client et les Stagiaires s'engagent à préserver la confidentialité des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de la préparation ou de la réalisation de la formation.

Cette obligation concerne notamment les informations relatives à l'organisation du Client, aux personnes accompagnées ou aux situations professionnelles évoquées au cours des formations.

Cette obligation ne s'applique pas aux informations dont la divulgation est imposée par la loi ou une autorité compétente.

#### **Article 20 – Références commerciales**

Sauf opposition expresse du Client, MDEJ FORMATION peut mentionner le nom du Client dans ses références commerciales ou institutionnelles, uniquement à des fins de présentation de son activité.

Aucune information confidentielle relative au Client, aux participants ou aux situations évoquées dans le cadre des formations ne sera communiquée.

Le Client peut s'opposer à cette utilisation par simple demande écrite adressée à MDEJ FORMATION.

#### **Article 21 – Protection des données personnelles**

Dans le cadre de ses activités, MDEJ FORMATION peut être amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel relatives aux Clients, aux Stagiaires et aux personnes intervenant dans l'organisation des formations.

Ces données sont traitées notamment pour :

- assurer la gestion administrative et pédagogique des formations ;
- organiser les inscriptions et convocations ;
- assurer le suivi de la participation ;
- établir les attestations et justificatifs ;
- assurer la facturation et le suivi des règlements ;
- répondre aux obligations légales et réglementaires ;
- assurer le suivi et l'amélioration de la qualité des formations.

Les données sont conservées pendant une durée proportionnée aux finalités pour lesquelles elles sont traitées et conformément aux obligations légales applicables.

Les personnes concernées disposent, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, lorsque cela est applicable, d'opposition au traitement de leurs données.

Pour plus d'informations sur les traitements de données personnelles réalisés par la MDEJ, les personnes concernées peuvent consulter la politique de confidentialité disponible sur le site internet de la MDEJ ou contacter :

**MDEJ – 22-24 rue Monserby – 31500 Toulouse**

[formation@mdej.org](mailto:formation@mdej.org)

Les données ne sont communiquées à des tiers que lorsque cela est nécessaire à la réalisation des finalités précitées, à l'exécution de la prestation, au financement de la formation ou au respect d'une obligation légale.

#### **Article 22 – Droit à l'image et enregistrements**

Lorsque des photographies, vidéos ou enregistrements sont réalisés dans le cadre d'une formation, leur utilisation est subordonnée à l'information et, lorsque cela est nécessaire, au recueil des autorisations appropriées.

Les éventuels enregistrements réalisés à des fins pédagogiques sont effectués uniquement lorsque cela est nécessaire au déroulement de la formation et dans le respect des règles applicables en matière de protection des données et de droit à l'image.

#### **Article 23 – Force majeure**

MDEJ FORMATION ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations lorsque ceux-ci résultent d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens du droit français.

Peuvent notamment, lorsqu'ils répondent aux critères légaux de la force majeure, être concernés les événements échappant au contrôle raisonnable de MDEJ FORMATION et empêchant ou rendant substantiellement impossible la réalisation de la prestation.

Sont notamment susceptibles d'être concernés, selon les circonstances, les catastrophes naturelles, incendies, interruptions importantes des réseaux de télécommunication ou d'énergie, mouvements sociaux externes à MDEJ FORMATION, restrictions administratives ou événements affectant la disponibilité indispensable d'un intervenant.

En cas de force majeure, MDEJ FORMATION informe le Client dans les meilleurs délais et recherche, dans la mesure du possible, une solution de report ou d'adaptation de la prestation.

---

#### **Article 24 – Responsabilité**

MDEJ FORMATION met en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation des formations.

La responsabilité de MDEJ FORMATION ne saurait être engagée pour des dommages résultant d'une faute ou d'un manquement imputable au Client ou au Stagiaire, notamment en cas de non-respect du règlement intérieur, des consignes de sécurité ou des modalités d'utilisation des équipements mis à disposition. MDEJ FORMATION ne saurait être tenue responsable des dommages indirects ou immatériels résultant de l'exécution de la prestation, sauf disposition légale impérative contraire.

Aucune stipulation des présentes CGV ne peut avoir pour effet d'exclure ou de limiter une responsabilité qui ne peut légalement l'être.

---

#### **Article 25 – Réclamations**

Toute réclamation relative à une formation ou à son déroulement doit être adressée à MDEJ FORMATION dans les meilleurs délais et, de préférence, par écrit à l'adresse suivante :

**MDEJ FORMATION**

22-24 rue Monserby

31500 Toulouse

[formation@mdej.org](mailto:formation@mdej.org)

MDEJ FORMATION s'engage à examiner toute réclamation et à apporter une réponse dans un délai raisonnable.

---

#### **Article 26 – Règlement amiable des différends**

En cas de difficulté ou de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable.

Cette démarche amiable ne prive aucune partie de son droit de saisir la juridiction compétente ni ne fait obstacle aux délais de prescription applicables.

Lorsque les dispositions légales imposent ou permettent le recours à un dispositif de médiation, celui-ci pourra être mis en œuvre dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

---

#### **Article 27 – Droit applicable et juridiction compétente**

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

À défaut de résolution amiable, tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la cessation des relations contractuelles sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de compétence applicables.

Lorsque la loi autorise valablement une clause attributive de compétence territoriale entre professionnels, les parties pourront convenir que les juridictions du ressort de Toulouse seront compétentes.

---

#### **Article 28 – Entrée en vigueur et modification des CGV**

Les présentes CGV entrent en vigueur à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Elles remplacent toute version antérieure des conditions générales de vente de MDEJ FORMATION.

MDEJ FORMATION se réserve la possibilité de modifier les présentes CGV afin de tenir compte notamment des évolutions législatives, réglementaires ou de ses modalités d'organisation.

La version applicable à une commande est celle en vigueur à la date de cette commande.

---

#### **MDEJ FORMATION**

Maison des Droits des Enfants et des Jeunes

22-24 rue Monserby – 31500 Toulouse

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 76310916031

[formation@mdej.org](mailto:formation@mdej.org)